

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE MUNICIPALE 2023 -2024

Pour le bon fonctionnement de la garderie municipale, nous vous demandons de remplir le dossier d'inscription pour chaque enfant et de joindre les documents demandés.

L'inscription ne sera effective qu'après transmission du dossier complété et accompagné des pièces jointes.

a) **Présentation et caractéristiques de l'accueil :**

3 animatrices

Trajet garderie / ludisports : Caroline Javaux

3 Salles sont utilisées :

Les maternelles sont accueillies dans la salle « Mini pousse » le mobilier y est adapté. Ils peuvent lire, jouer, se reposer et être à leur rythme. Les CP/CE1 sont accueillis dans la salle « Rigolade ».

Les CE2/CM1/CM2 sont accueillis dans la salle « Amitié », les élèves profitent de lieux plus calmes et mieux adaptés.

b) **La garderie municipale :**

Jour et heures d'ouverture de l'accueil :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin de 7h30 à 8h30
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi soir de 16h15 à 18h30

Il est demandé aux parents de venir chercher les enfants avant la fermeture, en cas de 3 retards répétés, une facturation supplémentaire sera mise en place.

c) **Tarifs et facturation**

Les tarifs pour l'inscription permanente : (toute l'année, jour ou semaine fixe) (délibération n° 10/2023 du CM du 11 avril 2023)

Pour le 1^{er} enfant, le tarif applicable est de 2,10 € par créneau (matin/soir).

A partir du 2^{ème} enfant, le tarif applicable est de 1,60 € par créneau par enfant (matin/soir).

Au tarif du créneau du soir, il faut ajouter le goûter au tarif de 1,00 € par enfant.

Nous vous informons que tout enfant en inscription permanente sera à récupérer à l'accueil le soir sauf en cas de remise d'une décharge de responsabilité à l'animatrice de la salle.

Les tarifs pour l'inscription occasionnelle : (une fois de temps en temps, jour ou semaine non prédéfini à l'avance)

Pour le 1^{er} enfant, le tarif applicable est de 2,55 € par créneau (matin/soir).

A partir du 2^{ème} enfant, le tarif applicable est de 2,00 € par créneau par enfant (matin/soir).

Au tarif du créneau du soir, il faut ajouter le goûter au tarif de 1,00 € par enfant.

Mode de règlement :

Pour régler les factures vous avez 2 possibilités :

- **par prélèvement automatique** : vous recevrez un titre exécutoire du Trésor public qui vous indiquera le montant de la facture du mois écoulé avec le détail avant la date de prélèvement. L'autorisation de prélèvement SEPA signée devra être retournée pour chaque année scolaire auprès du secrétariat de mairie. Les prélèvements seront toujours décalés d'un mois par rapport au mois en question pour des raisons de délai de traitement entre la collectivité, le Trésor Public et le Centre de traitement de Rennes (ex : septembre sera prélevé début novembre)

- **à réception du titre exécutoire du Trésor Public**. Lorsque vous recevrez votre titre exécutoire qui fait office de facture. Le règlement se fera grâce à **l'application Payfip** (<https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>). A réception du titre exécutoire, vous trouverez l'identifiant de la structure publique « La Commune de la Cerlangue » et le numéro de facture à renseigner pour procéder au paiement de la facture par carte bancaire.

d) **Les objets personnels**

La garderie municipale se dégage de toute responsabilité concernant le vol, la perte ou la dégradation des objets personnels.

Nous conseillons à tous de ne pas ramener d'objets, de jeux (cartes) ballon....

Les vêtements des enfants doivent être adaptés à la météorologie ainsi qu'aux activités.

e) **Maladie / Accident :**

Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance. En cas de maladie ou d'accident survenant à l'accueil, l'animatrice appelle les parents, et ils décident ensemble de la conduite à tenir. Si cela nécessite l'intervention des services d'urgences, l'animatrice fait le nécessaire, puis prévient les parents.

En cas d'absence, à condition de présenter la copie de l'ordonnance ou un certificat médical d'un professionnel de santé, les jours seront déduits.

f) **Comportement de l'enfant :**

Les enfants sont tenus d'avoir un comportement adapté tout au long de la garderie. Tout manquement au respect des règles (bagarre, insolence, comportement irrespectueux envers les camarades et le personnel communal), fera l'objet d'un avertissement, au bout de trois, l'équipe pédagogique se verra dans l'obligation de convoquer les parents en vue d'une exclusion.

Pièces à fournir avec le dossier

- Fiche sanitaire à compléter et à signer ;
- Photocopie des vaccinations à jour (carnet de santé) ;
- Attestation d'assurance au nom de l'enfant.

1 fiche d'inscription par enfant

Toutes inscriptions et réservations notées déclencheront une facturation d'office.

La Cerlangue, le 02 mai 2023

**Michel RATS,
Maire de la Cerlangue,**